



Visa de long séjour

► Documents à fournir

Désignation	Qté
Documents communs (Investisseur, Travailleur expatrié, Regroupement familial)	
Photo d'identité récente	6
Demande motivée adressée au Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation	1
Notice de renseignements (*) avec adresse email et numéro de téléphone portable	2
Déclaration sur l'honneur avec signature légalisée	2
Photocopie du passeport (3 premières pages) et du visa transformable avec cachet d'entrée (1 ^{ère} demande) et de tous les visas de long séjour précédents (renouvellement)	1
Casier judiciaire moins de 3 mois SI 1^{ère} demande : pays d'origine (à traduire en français) ; SI renouvellement : à Madagascar	1
Certificat de résidence à Madagascar	1
Billet-Retour (1 ^{ère} demande)	
Certificat attestant l'inscription au registre de recensement des étrangers tenus au District à retirer au niveau de la préfecture de police au District	1
Documents en sus pour Investisseur	
Statuts de la société	1
Carte statistique de la société	1
Extrait Registre du Commerce et des Sociétés	1
Carte fiscale	1
Attestation bancaire de la société	1
Bilan d'ouverture de la société	1
Documents en sus pour Travailleur expatrié	
1^{ère} demande :	
Contrat de travail visé par le Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Administration et du Travail et des Lois Sociales (MFPRATLS)	1
Autorisation d'emploi du MFPRATLS	1
IRSA	1
Carte fiscale	
Documents en sus pour le RF	
Acte de naissance OU Certificat de mariage	1
Photocopie du visa des parents ou de l'époux	1

(*) : Modèle ou formulaire pouvant être retiré à l'EDBM ou téléchargeable sur le site : www.edbm.gov.mg

Remplacement de Visa et carte biométrique	
Photos d'identité	2
Notice de renseignements	1
Demande motivée adressée à Mr le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation (avec adresse e-mail et N° téléphone portable)	1
Photocopie certifiée du passeport (3 premières pages)	1
Photocopie certifiée de la carte de résident en cours de validité	1
Photocopie certifiée des visas précédents	1
Certificat de résidence à Madagascar	1

Note : Les pièces à fournir doivent être présentées en photocopies et originales

Visa de long séjour Version 8 : juin 2016	Validé par :
---	--------------

► **Frais**

Durée octroyée	Montant (Ar)
>3 mois à 3 ans	150.000
>3 ans à 5 ans	200.000
>5 ans à définitif	250.000

► **Carte de résident : Frais payables auprès des banques primaires avec présentation de la lettre de notification**

Durée octroyée	Montant (€)
>3 mois à 6 mois	91,47
>6 mois à 1 an	228,67
>1 an à 2 ans	381,12
>2 ans à 3 ans	533,57
>3 ans à 5 ans	609,80
>5 ans à 10 ans	838,47
Définitif	228,67

► **Circuit**

► **Documents délivrés**

- Lettre de notification
- Récépissé de dépôt de demande de visa
- Passeport avec visa de séjour apposé
- Carte de résident

► **Département(s) concerné(s)**

- EDBM-Visa : Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)

► **Notes et références**

- Loi N°99-032 du 3 janvier 2000 portant Loi de Finances pour 2000
- Loi N°2007-033 du 14 décembre 2007 portant Loi de Finances pour 2008, Article 02.05.06 du CGI
- Textes sur l'EDBM
- Tous les textes régissant de l'octroi de visa et Carte de résident biométrique
- Communiqué de la DIE/MID sur les Visas de long séjour et Cartes de résident biométrique
- Sont concernés par le Visa de séjour : les investisseurs étrangers, les travailleurs expatriés et leur famille (regroupement)
- Comparution personnelle pour les dépôts de dossiers

► **Horaire**

- Réception des dossiers, du lundi au jeudi : 8h30 à 11h30
- Délivrance, du lundi au vendredi: à partir de 13h30 à 16h00
- Demande d'information, du lundi au vendredi : à partir de 13h30